

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 24 – Mercredi 3 juillet 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la procédure d'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)² du 18 juin 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 16 de loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo)¹,
- vu l'ordonnance fédérale sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)²,
- vu l'article 91 de la Constitution cantonale³,

arrête:

Article premier La présente ordonnance règle la procédure de numérisation des plans graphiques contenant des restrictions de droit public à la propriété foncières (RDPPF) en vue de permettre l'introduction de ces dernières dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Article 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 ¹Le service spécialisé du canton dont la compétence s'étend au domaine concerné par les restrictions de droit public en cause procède à la digitalisation des plans contenant les RDPPF.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 17 juillet, 31 juillet, 14 août
et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

²La digitalisation des plans contenant les RDPPF se base sur les données de la mensuration officielle (MO) les plus récentes.

Article 4 La saisie des limites d'une RDPPF peut faire l'objet d'adaptation en fonction des modifications apportées à la représentation des biens-fonds dans la MO. L'adaptation des limites tient compte dans toute la mesure possible des intentions originelles de l'autorité qui a adopté les plans, en particulier des buts d'aménagement et de protection visés par ces plans et les règlements qui y sont liés.

Article 5 ¹L'introduction des RDPPF dans le cadastre se fait soit par la procédure simplifiée soit par la procédure ordinaire.

²Le service spécialisé décide du choix de la procédure.

Article 6 La procédure simplifiée est utilisée lorsque le plan graphique délimite clairement les restrictions sans que leur report sur les plans de la MO les plus récents ne nécessite une interprétation des intentions originelles de l'autorité qui a adopté le plan. Il n'y a pas de nouvelle procédure d'approbation. Le plan graphique original demeure en vigueur.

Article 7 ¹Le Service de l'aménagement du territoire, gestionnaire du cadastre des RDPPF, soumet le plan des RDPPF nouvellement numérisées aux autorités qui les ont adoptées pour préavis.

²Les remarques et objections de ces autorités sont discutées. Si elles sont fondées, les plans sont corrigés.

Article 8 ¹Les plans ainsi mis au net sont transmis à l'autorité compétente qui procède à leur dépôt public durant 30 jours. L'annonce en est faite dans le Journal officiel.

²Le Service de l'aménagement du territoire publie également les données sur le géoportail.

Article 9 ¹Les personnes touchées par les adaptations apportées aux plans afin de les rendre conforme aux plans de la MO peuvent former opposition auprès de l'autorité compétente durant le dépôt public.

²L'opposition ne peut porter que sur la manière dont les données des plans initiaux ont été digitalisées lors de leur report sur les plans de la MO, à l'exclusion de ces données elles-mêmes.

Article 10 Les opposants sont au besoin convoqués par l'autorité compétente à une séance de conciliation. Le service spécialisé participe à la séance, de même que, si nécessaire, d'autres services de l'Etat.

Article 11 ¹Les nouveaux plans numériques, corrigés selon les résultats des pourparlers de conciliation, sont adoptés et approuvés conformément à la procédure qui régit les restrictions en question. Toutefois, lorsque la com-

mune est compétente pour adopter les plans, la décision appartient au conseil communal.

²Une fois la décision d'approbation entrée en force, les nouveaux plans approuvés remplacent les plans originaux.

Article 12 La décision d'approbation peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 30 jours suivant sa notification.

Article 13 Le service spécialisé transmet les données contenant les restrictions au Service de l'aménagement du territoire en vue de leur introduction dans le cadastre. L'article 5 OCRDP est pour le surplus applicable.

Article 14 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Delémont, le 18 juin 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 510.62
²RS 510.622.4
³RSJU 101

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la conférence des transports du 18 juin 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 8, alinéa 2, lettre e, 10, lettre b, et 12 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics¹,

arrête:

Article premier Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2 ¹La conférence des transports est l'organe permettant d'assurer la coordination de la planification entre les communes et le canton.

²Elle participe activement à la planification des prestations des transports publics sur la base de sa connaissance des besoins des différents types d'usagers et de leurs motifs de déplacement.

³Elle est consultée sur les questions liées à l'offre de transports publics.

Article 3 ¹La conférence des transports est composée majoritairement de représentants des communes. Les différentes régions seront équitablement représentées.

²Le président de la commission technique des transports en fait partie d'office.

³Le chef de la Section mobilité et transports prend part, avec voix consultative, aux séances de la conférence.

⁴Avec l'accord du président ou du vice-président, d'autres personnes peuvent être invitées, en fonction des sujets traités, à participer aux séances de la conférence avec voix consultative.

Article 4 ¹Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement. Les représentants des communes sont proposés par les associations de communes.

²La durée des mandats correspond à celle de la législature cantonale. Cependant, le mandat des représentants des communes prend fin en même tant que leur mandat à l'exécutif communal.

Article 5 ¹La présidence de la conférence est assumée par le chef du Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment.

²Le Gouvernement désigne un vice-président parmi les représentants des communes.

³Le secrétariat est assuré par le Service du développement territorial.

Article 6 La Conférence se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Article 7 Les membres de la conférence ainsi que les personnes invitées à participer à ses séances sont soumis au

secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat².

Article 8 Pour le surplus, l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³ est applicable.

Article 9 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Delémont, le 18 juin 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 742.21
²RSJU 173.11
³RSJU 172.356

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹,

— vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²,

— vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³,

arrête:

Article premier

La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2012 s'élève à 17 134 568 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2012 jusqu'au 31 août 2013. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Article 3

Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00, 4632.01 et 4632.02.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 juin 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 831.30
²RSJU 832.10
³RSJU 836.1

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2012

population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti	
Bassecourt	3492	843'610.00	Le Bémont	320	77'307.00	Alle	1737	419'631.00
Boécourt	885	213'802.00	Les Bois	1'137	274'681.00	La Baroche	1'154	278'788.00
Bourrignon	272	65'711.00	Les Breuleux	1'414	341'599.00	Basse-Allaine	1'261	304'637.00
Châtillon	452	109'196.00	La Chau-des-Breuleux	86	20'776.00	Beurnevésin	134	32'372.00
Corban	462	111'612.00	Les Enfers	159	38'412.00	Boncourt	1'273	307'536.00
Courchapoix	421	101'707.00	Les Genevez	526	127'073.00	Bonfol	669	161'620.00
Courfaivre	1'597	385'809.00	Lajoux	680	164'277.00	Bressaucourt	426	102'915.00
Courrendlin	2'595	626'910.00	Montfaucon	581	140'360.00	Bure	676	163'311.00
Courroux	3'134	757'123.00	Muriaux	475	114'752.00	Clos du Doubs	1'278	308'744.00
Courtételle	2'459	594'054.00	Le Noirmont	1'753	423'496.00	Coeuve	700	169'109.00
Delémont	11'808	2'852'618.00	Saignelégier	2'560	618'454.00	Cornol	960	231'920.00
Develier	1'394	336'768.00	St-Brais	232	56'047.00	Courchavon	298	71'992.00
Ederswiler	119	28'748.00	Soubey	145	35'030.00	Courgenay	2'179	526'411.00
Glovelier	1'192	287'968.00	TOTAL	10'068	2'432'264.00	Courtedoux	738	178'289.00
Mervelier	527	127'315.00				Damphreux	176	42'519.00
Mettembert	114	27'541.00				Fahy	370	89'386.00
Montsevelier	509	122'966.00				Fontenais	1'260	304'396.00
Movelier	379	91'560.00				Grandfontaine	373	90'111.00
Pleigne	381	92'043.00				Haute-Ajoie	992	239'651.00
Rebeuvelier	385	93'010.00				Lugnez	192	46'384.00
Rossemaison	585	141'326.00				Porrentruy	6'703	1'619'336.00
Saulcy	258	62'329.00				Rocourt	159	38'412.00
Souice	236	57'014.00				Vendlincourt	546	131'905.00
Soyhières	483	116'685.00				TOTAL	24'254	5'859'375.00
Undervelier	291	70'301.00						
Vellerat	71	17'152.00						
Vermes	308	74'408.00						
Vicques	1'795	433'643.00						

TOTAL 36'604 8'842'929.00

Bases :

population au 31.12.2012	70'926
participation PC	8'912'610.00
participation Amal	7'898'983.00
participation AF non-actifs	322'975.00
total	17'134'568.00

Récapitulation :

District de :		
Delémont	36'604	8'842'929.00
Franches-Montagnes	10'068	2'432'264.00
Ajoie	24'254	5'859'375.00
total	70'926	17'134'568.00

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2012

	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total
Bassecourt	3'492	4'943.00	1'200.00	6'143.00	Le Bémont	320	453.00	1'200.00
Boécourt	885	1'253.00	1'200.00	2'453.00	Les Bois	1'137	1'609.00	1'200.00
Bourignon	272	385.00	1'200.00	1'585.00	Les Breuleux	1'414	2'002.00	1'200.00
Châtillon	452	640.00	1'200.00	1'840.00	La Chaux-des-Breuleux	86	122.00	1'200.00
Corban	462	654.00	1'200.00	1'854.00	Les Enfers	159	225.00	1'200.00
Courchapoix	421	596.00	1'200.00	1'796.00	Les Genevez	526	745.00	1'200.00
Courfaivre	1'597	2'261.00	1'200.00	3'461.00	Lajoux	680	963.00	1'200.00
Courrendlin	2'595	3'673.00	1'200.00	4'873.00	Montfaucon	581	822.00	2'400.00
Courroux	3'134	4'436.00	1'200.00	5'636.00	Muriaux	475	672.00	2'400.00
Courtételle	2'459	3'481.00	1'200.00	4'681.00	Le Noirmont	1'753	2'481.00	1'200.00
Delémont	11'808	16'715.00	1'200.00	17'915.00	Saignelégier	2'560	3'624.00	3'600.00
Develier	1'394	1'973.00	1'200.00	3'173.00	St-Brais	232	328.00	1'200.00
Ederswilser	119	168.00	1'200.00	1'368.00	Soubey	145	205.00	1'200.00
Glovelier	1'192	1'687.00	1'200.00	2'887.00	TOTAL	10'068	14'251.00	20'400.00
Mervelier	527	746.00	1'200.00	1'946.00				
Mettembert	114	161.00	1'200.00	1'361.00				
Montsevelier	509	721.00	1'200.00	1'921.00				
Movelier	379	536.00	1'200.00	1'736.00				
Pleigne	381	539.00	1'200.00	1'739.00				
Rebeuvelier	385	545.00	1'200.00	1'745.00				
Rossemaison	585	828.00	1'200.00	2'028.00				
Saulcy	258	365.00	1'200.00	1'565.00				
Soulce	236	334.00	1'200.00	1'534.00				
Soyhières	483	684.00	1'200.00	1'884.00				
Undervelier	291	412.00	1'200.00	1'612.00				
Vellerat	71	101.00	1'200.00	1'301.00				
Vermes	308	436.00	1'200.00	1'636.00				
Vicques	1'795	2'541.00	1'200.00	3'741.00				
TOTAL	36'604	51'814.00	33'600.00	85'414.00				

Population au 31.12.2012 : 70'926

Récapitulation :

District de :	variable	fixe	total
Delémont	36'604	51'814.00	33'600.00
Franches-Montagnes	10'068	14'251.00	20'400.00
Ajoie	24'254	34'335.00	45'600.00
totaux	70'926	100'400.00	99'600.00

TOTAL	24'254	34'335.00	45'600.00	79'935.00
-------	--------	-----------	-----------	-----------

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour l'année 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹,
— vu les articles 18, 19 et 26a de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²,

arrête:

Article premier

Pour l'année 2012, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200000 francs.

Article 2

La quote-part de base est de 1200 francs par agence existante avant les fusions intervenues au 1^{er} janvier 2009; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3

La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 juin 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 831.10
²RSJU 831.101

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux tenanciers d'auberges

Ouverture tardive pour la Fête du 1^{er} Août 2013

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3 heures la nuit du 1^{er} au 2 août 2013.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 3 juillet 2013.

Le ministre du Département de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles:

— M^{me} Emilie Moeschler,
représentante des syndicats,
en remplacement de M. Pierluigi Fedele.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 juin 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, pour la période 2011-2015:

— M^{me} Hasnia Belgacem, Porrentruy,
en remplacement de M^{me} Marie Israël.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

Contributions pour l'estivage du bétail 2013

Communiqué officiel

En application de l'ordonnance fédérale instituant des contributions d'estivage (OCest du 29 mars 2000) dans l'agriculture, des contributions d'estivage seront versées aux exploitants en 2013.

Les demandes de contributions 2013 ont été envoyées aux bénéficiaires qui sont priés de les remplir, de les faire attester par le préposé à l'agriculture **jusqu'au 9 août 2013** et de les renvoyer au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 16 août 2013**.

Les bénéficiaires de ces contributions qui n'auraient pas reçu de formule de demande sont priés de s'annoncer au Service de l'économie rurale au N° de téléphone 032 420 74 06.

L'émolument pour contrôle et attestation est à la charge du requérant, le barème suivant est applicable:

— effectif contrôlé jusqu'à 30 têtes	Fr. 30.–
— effectif contrôlé de 31 à 50 têtes	Fr. 40.–
— effectif contrôlé de 51 à 100 têtes	Fr. 50.–
— effectif contrôlé de 101 à 200 têtes	Fr. 100.–
— effectif contrôlé de 201 à 500 têtes	Fr. 150.–
— effectif contrôlé supérieur à 500 têtes	Fr. 200.–

Courtemelon, juin 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

9^e Marché-Concours de taureaux de Saignelégier: mercredi 11 septembre 2013

Nouveau: ouvert à toutes les races et à toute la Suisse

Du nouveau pour le Marché-Concours de taureaux de Saignelégier: en vue de le développer comme plateforme de vente, il est désormais ouvert à toutes les races et aux éleveurs de toute la Suisse (pour vache

mère suisse: Jura, Jura bernois, Neuchâtel). Pour les éleveurs de swissherdbook, il s'agit d'un concours officiel pour l'admission au herd-book.

Conditions

- Tous les taureaux devront être admis au herd-book au plus tard le jour du concours (les taureaux de swissherdbook seront pointés sur place);
- tous les taureaux devront être conduits au licol (pas de box);
- les taureaux âgés de 12 mois et plus devront être munis d'un anneau nasal;
- les taureaux nés avant le 1^{er} septembre 2011 devront être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV; la prise de sang doit être postérieure au 1^{er} janvier 2013;
- limite d'âge pour les taureaux de swissherdbook: seuls les taureaux nés avant le 1^{er} mai 2013 pourront être présentés.

Inscriptions

Envoi du CAP comportant l'adresse actuelle du propriétaire au: **Service de l'économie rurale du Jura, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle** (excepté pour les éleveurs du Jura bernois membres de swissherdbook qui inscriront leurs taureaux à leur personne de liaison).

Délai d'inscription: **lundi 5 août 2013.**

Les éleveurs pourront profiter des marchés publics de bétail de Saint-Ursanne et Glovelier (mardi 17 septembre 2013) pour commercialiser les taureaux inventus à la boucherie.

Profitez de cette plateforme de vente: inscrivez vos taureaux à Saignelégier!

Courtemelon, juin 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Corban

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village.**

Tronçon: **Traversée du village de Corban.**

Durées: **Du samedi 6 juillet 2013 à 18 heures au dimanche 7 juillet 2013 à 3 heures; le dimanche 7 juillet 2013 de 11 à 24 heures.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par Courchapoix – Mervelier via Montsevelier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 24 juin 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Dépôt public

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil général des Bois a approuvé l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel du 10 août 1992.

Les documents relatifs à cette abrogation peuvent être consultés au Secrétariat communal durant 20 jours, soit jusqu'au 23 juillet 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal jusqu'au 3 août 2013.

Les Bois, le 25 juin 2013.

Conseil communal.

Bourrignon

Entrée en vigueur du règlement des inhumations et du cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bourrignon le 10 avril 2013, a été approuvé par le Service des communes le 18 juin 2013.

Réuni en séance du 26 juin 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 27 juin 2013.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale

mardi 16 juillet 2013, à 20 heures, au Restaurant du Cheval-Blanc.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mars 2013.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2012.
3. Divers.

La Chaux-des-Breuleux, le 27 juin 2013.

Conseil communal.

Courroux

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune mixte de Courroux informe que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic motorisé, comme précisé ci-après.

Motif: **Réfection du pont sur la Scheulte, rue de la Saline – Courcelon.**

Tronçon: **Pont sur la Scheulte.**

Durée: **Du 8 juillet au 25 octobre 2013.**

Particularités:

- a) Les accès aux propriétés riveraines de part et d'autre du pont restent autorisés.
- b) Le transit piétons – cyclistes sera assuré par une passerelle provisoire.
- c) L'accès à Courcelon se fera par la rue de la Ribe.
- d) La pose de revêtements routiers et d'étanchéité étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que la période de restriction doive être prolongée.

Renseignements: Bureau communal Courroux, N° de téléphone 032 421 40 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité routière.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Courroux, le 27 juin 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 24 juin 2013

Tractandum N° 7/2013

Les comptes communaux 2012 sont acceptés.

Tractandum N° 8/2013

Les statuts du Fonds de prévoyance et de retraite des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) sont acceptés.

Tractandum N° 9/2013

La création d'un poste de chef de réseau électrique à 100% pour l'optimisation économique des SID en fonction des nouvelles activités du service est acceptée.

Tractandum N° 10/2013

Le crédit-cadre de Fr. 650 000.– pour le remplacement et l'achat de véhicules pour le Service UETP-Voirie est accepté.

Tractandum N° 11/2013

Le crédit de Fr. 725 000.– pour la révision du Plan d'aménagement local «Delémont, cap sur 2030» est accepté.

Tractandum N° 12/2013

Le crédit de Fr. 1 800 000.– pour le raccordement en eau de secours au réseau de la ville de Moutier via le réseau d'eau de défense incendie des tunnels de l'A16 est accepté.

Tractandum N° 13/2013

Le crédit-cadre 2013-2017 de Fr. 1 800 000.– pour l'entretien et l'adaptation des installations du Centre sportif de la Blancherie est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 5 août 2013

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Dépôt public****Modification de l'aménagement local****Plan de zones 1 «Bâti», articles 3.1.5 et 3.4.9 du RCC
Parcelles N°s 436 et 437 – Rue Auguste-Quiquerez**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 3 juillet au 2 août 2013 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil de ville de Delémont:

- la modification du plan de zones 1 «Bâti» et du règlement communal sur les constructions (articles 3.1.5 et 3.4.9) relative aux parcelles N°s 436 et 437, rue Auguste-Quiquerez.

Le projet de modification du plan de zones 1 «Bâti» et du règlement communal sur les constructions peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 2 août 2013 inclusivement. Elles porteront la mention «Modification de l'aménagement local, parcelles N°s 436 et 437».

Delémont, le 27 juin 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Octroi du droit de cité**

Par arrêté du 24 juin 2013, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à:

- M. Vitor Da Costa Esteves, né le 29 septembre 1984, ressortissant portugais, domicilié à Delémont.
- M. Antonio De Santo, né le 26 avril 1967, ressortissant italien, domicilié à Delémont.
- M. Marcio Filipe Ferreira Costa, né le 22 octobre 1993, ressortissant portugais, domicilié à Delémont.
- M. Gani Berisha, né le 3 janvier 1969, à son épouse M^{me} Zecirovic Feride, née le 14 janvier 1978, ainsi qu'à leurs enfants Rina Berisha, née le 26 juin 1995, et Rinor Berisha, né le 2 septembre 1997, ressortissants serbes, domiciliés à Delémont.

Delémont, le 26 juin 2013.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Arrêté fixant le tarif de l'électricité**

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 24 juin 2013, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 23 juillet 2013.

Delémont, le 26 juin 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Sorne**Octroi du droit de cité**

Par arrêté du 25 juin 2013, le Conseil général a accordé le droit de cité de la commune mixte de Haute-Sorne à:

- M^{me} Marina Zubonja, née le 28 septembre 1994, ressortissante croate, domiciliée à Bassecourt.

Bassecourt, le 28 juin 2013.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Luc Portmann.

Le secrétaire: Gérald Kraft.

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 27 juin 2013****Tractandum N° 6**

- a) Approbation d'un crédit de Fr. 551915.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles N°s 3305 et 3306, d'une contenance de 8491 m², situées Sous Roche de Mars, appartenant à l'hoirie Courtet;
- b) compétence est donnée au Conseil municipal pour l'achat et la vente ou l'aliénation desdits terrains.

Tractandum N° 7

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2012;
- b) approbation des comptes de l'Administration communale 2012.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: vendredi 2 août 2013.

Porrentruy, le 28 juin 2013.

Chancellerie municipale.

Rocourt**Réglementation locale de trafic**

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2013, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, les articles 47 et 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement la réglementation de trafic suivante:

- pose d'un signal OSR 3.01 «STOP» à l'intersection de la route de Fahy avec la route de la Saint-Martin, route cantonale;
- pose d'un signal OSR 3.01 «STOP» à l'intersection de la rue des Gravalons avec la route de la Saint-Martin, route cantonale.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente publication.

Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Rocourt, le 27 juin 2013.

Conseil communal.

Val Terbi**Dépôt public**

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

— règlement du Conseil général.

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Val Terbi, le 28 juin 2013.

Conseil communal.

Avis de construction**La Baroche**

Requérante: Nagel Agroénergie S.à.r.l., Ferme Beau-Site 124, 2947 Charmoille.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment N° 124, sur la parcelle N° 308 (surface 51091 m²), sise au lieu-dit « Beau-Site », localité de Charmoille, zone agricole.

Surface de l'installation: ~ 840 m².

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques LG de couleur noir mat.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 septembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 28 juin 2013.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérante: Nagel Agroénergie S.à.r.l., Ferme Beau-Site, 2947 Charmoille.

Projet: Déconstruction de l'ancienne stabulation bâtiment N° 151, construction d'une centrale énergétique comprenant local de chaufferie, silos d'alimentation à dérivés de bois, local de stockage + pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 164 (surface 59 110 m²), sise au lieu-dit « Miserez », localité de Charmoille, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 30 m 20, largeur 25 m 20, hauteur 7 m 73, hauteur totale 9 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure bois-métal; façades: tôle thermolaquée de teinte gris anthracite, bois naturel, translucides; couverture: panneaux solaires photovoltaïques de couleur noire.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 septembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 28 juin 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Henri Schneider, Paplemont 4, 2952 Cornol.

Projet: Transformation du bâtiment N° 4 comprenant la réfection de la toiture et l'isolation, aménagement des surcombles avec une lucarne et une fenêtre en toiture, sur la parcelle N° 730 (surface 22741 m²), sise au lieu-dit « Sur le Paplemont », zone agricole.

Dimensions principales existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage et bardage en bois idem existant; couverture: petites tuiles.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 25 juin 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Lydia et Pierre-Alain Frund, rue Préfet-Comte 14, 2852 Courtételle; auteur du projet: Milani Architecture S.à.r.l., 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 36 comprenant la déconstruction d'une annexe et la reconstruction d'un appartement, pose de panneaux solaires thermiques en toiture sud, sur la parcelle N° 2147 (surface 735 m²), sise à la rue du Mont, zone Centre CA.

Dimensions du nouvel appartement: Longueur 9 m 85, largeur 9 m 73.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois de teinte brun clair; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2013, au Secrétariat communal de Courtételle,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 1^{er} juillet 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: MM. Yann Beuret, route de Bâle 145, 2800 Delémont, Cédric Biétry, rue des Lilas 10, 2800 Delémont, Alain Laurent, rue des Moulins 5, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 18, aménagement de locaux de rangement et bureaux pour la Société de Carnaval de Delémont, aménagement d'un logement dans les combles, sur la parcelle N° 5296 (surface 700 m²), sise à la route de Porrentruy, zone CB, zone Centre B, approche Vieille Ville.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et bois existant; façades: existantes, couleur existante; couverture: existante; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 1^{er} juillet 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Delaje S. à r.l., rue Emile-Boéchat 51, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 49, construction d'un immeuble commercial et de stockage en contiguïté du bâtiment N° 51, sur la parcelle N° 4619 (surface 1430 m²), sise à la rue Emile-Boéchat, zone AC, zone d'activités C.

Dimensions: Longueur 34 m 24, largeur 21 m 33, hauteur 8 m 23, hauteur totale 8 m 23.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: panneaux sandwich métallique, couleurs gris et bleu; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 1^{er} juillet 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérants: Anaëlle et Célien Jeandupeux, La Vie-Des-sus 5, 2802 Develier; auteur du projet: Nanon architecture S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 3611 (surface 1275 m²), sise à la route de Porrentruy, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 6 m 61, hauteur totale 8 m 38; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 6 m; dimensions du réduit: longueur 4 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche, panneaux composite de teinte anthracite; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: Article 30² RCC (couleur tuiles).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 28 juin 2013.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérante: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1354 (surface 859 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte », zone d'habitation HA, plan spécial « En Vadain ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 70; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur noire.

Dérogation requise: Article 13² des prescriptions du plan spécial «En Vadain» (remblayage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013, au Secrétariat communal de Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 28 juin 2013.

Secrétariat communal.

Rebeuvelier

Requérants: Bojana et Fabrice Mouttet, rue des Noyers 7, 2832 Rebeuvelier; auteur du projet: La Courtine S.A., 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/local réduit/parc à chiens et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, piscine extérieure, sur la parcelle N° 1172 (surface 1112 m²), sise au lieu-dit «Petit-Bâle», zone d'habitation HAd.

Dimensions principales: Longueur 16 m 52, largeur 12 m 57, hauteur 7 m 19, hauteur totale 8 m 65; dimensions du couvert/local réduit: longueur 9 m 05, largeur 6 m 70; dimensions de la piscine: longueur 10 m 20, largeur 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogations requises: Article HA 8 RCC (remblayage) et article HA 15 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} août 2013, au Secrétariat communal de Rebeuvelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 25 juin 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérants: Stéphanie Cattin et Cédric Dubois, route Principale 13, 2824 Vicques; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 914 (surface 669 m²), sise au lieu-dit «La Condemenne»,

localité de Vermes, zone Mixte MAa, plan spécial «La Condemenne».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 10, hauteur totale 7 m 20; dimensions de la terrasse: longueur 4 m 13, largeur 3 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé chamois; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 août 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 28 juin 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale met au concours des postes d'

aspirant-e de police

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Etre âgé-e de 20 ans au minimum et de 28 ans au maximum durant l'année de formation; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Le-La candidat-e retenu-e devra suivre avec succès l'Ecole de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département des Finances, de la Justice et de la Police.

Examens préalables: Les candidat-e-s prennent note que les examens préalables se dérouleront comme suit:

- dictée, évaluation en ligne et conditions physiques: 31 août 2013;
- appréciation par simulation en groupe et entretiens individuels: 3 et 5 septembre 2013;
- tests psychotechniques: 12 et 13 septembre 2013.

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2014 pour se terminer en décembre de la même année.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du premier-lieutenant Gilles Bailat, responsable de la formation, N° de téléphone 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse www.jura.ch/poc (rubrique « Travailler à la Police ») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formulaire de candidature auprès de la Police cantonale au N° de téléphone 032 420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à la Police cantonale, à l'attention du premier-lieutenant Gilles Bailat, Prés-Roses 1, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Aspirant-e de police », jusqu'au 24 août 2013.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire ou secondaire + certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne posséderait pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Titre requis: maître socio-professionnel ou titre jugé équivalent.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013
4. Date limite de postulation: 26 juillet 2013
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, N° de téléphone 032 420 54 13.

SOUTIEN AMBULATOIRE

Degré primaire

ENSEIGNEMENT ITINÉRANT POUR MALENTENDANTS

1 poste à 100%

(26 à 28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD). Le poste pourrait déboucher sur un contrat de durée indéterminée (CDI).

CLASSE DE TRANSITION AU NOIRMONT

1 poste à 100%

(26 à 28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD). Le poste pourrait déboucher sur un contrat de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 1^{er} juillet 2013.

Service de l'enseignement.

Avis divers

Mise à ban

La parcelle N° 101 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants seront dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 juin 2013.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Mise à ban

La parcelle N° 2071 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants seront dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 juin 2013.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Morisoli Matteo, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 85, fax 032 420 73 01, e-mail: matteo.morisoli@jura.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 25.9.2013.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 13.11.2013.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

- 1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché**
A16 - Section 8 – Tunnel de Choindez: Ventilation tunnel.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** Lot 10.4.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
Reprise des plans de l'ingénieur, fourniture, pose, câblage et mise en service du système de ventilation du tunnel de Choindez.
Les principaux quantitatifs sont les suivants:
- armoires électriques forces et contrôle-commande pour les ventilateurs et 12 coffrets électriques de VEN en GAT;
 - 4 ventilateurs axiaux de désenfumage, inclus leur dimensionnement, et leurs supports;
 - variateurs de fréquence pour ventilateurs de jet, ventilateurs axiaux et ventilateurs galerie de sécurité;
 - ensemble de serrurerie dans les centrales de ventilation;
 - 8 ventilateurs de jet, 33 trappes de d'extraction, 6 sondes opacimètres, 32 sondes de détection de fumée, 6 sections de mesure de vitesse de l'air, 2 ensembles de serrurerie constituant les sas aux extrémités de la galerie de sécurité;
 - 4 portes de sas carrossables et 4 portes de chemin de fuite pour sas;
 - 2 ventilateurs axiaux pour la mise en pression de la galerie de sécurité et 2 ensembles de registres et clapets de surpression;
 - contrôle-commande du lot ventilation;
 - tous les câbles VEN, la mise en service et tests.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Courrendlin, tunnel de Choindez.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 1.6.2015. **Fin:** 31.8.2016.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 14.8.2013.
Prix: Fr. 200.–.
Conditions de paiement: Voir article 3.13.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 août 2013 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC-A16-10.4 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au pavillon Info A16 à Courrendlin (portail nord du tunnel de Choindez), le mercredi 21 août 2013, à 10 heures.
- 4. Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.